Covid-19

**Fiche de synthèse de l’ordonnance** **n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle** en application de [l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/3/23/PRMX2007883L/jo/article_11)

*Le 1er avril, a été votée une nouvelle ordonnance relative cette fois au fonctionnement de la formation professionnelle. Prolongation de contrats, d’échéances, et de financement, voici en quelques points ce qu’elle contient.*

*Concernant les organismes de formation :*

* Le **report de la date limite de certification** passant du 1 janvier 2021 au **1 janvier 2022.** Un an de plus donc pour se décider, et se préparer. Mesure prise en considérant l’incapacité des organismes de formation, notamment, à mener à bien leur programme de formation 2020 (puisque fermés) sur lesquelles leur qualité serait évaluée, et pour les organismes certificateurs de pouvoir réaliser tous les audits à temps et dans de bonnes conditions.

*Concernant les obligations de l’employeur en terme de suivi de l’évolution du parcours professionnel :*

* Le report jusqu'au 31 décembre 2020 de la réalisation par l'employeur des entretiens d'état des lieux du parcours professionnel de chaque salarié, en suspendant jusqu'à même date les sanctions associées en cas de manquement.

*Concernant les CFA et les apprentissages :*

* Cette ordonnance vient aussi entériner de nombreuses modifications des conditions de contrat et de financements des apprentissages :
  + **prolongation des contrats d’apprentissage et de professionnalisation** pour tenir compte de la suspension de l'accueil des apprentis et des stagiaires due à la fermeture des CFA et des OF.
  + les jeunes inscrits dans un CFA, mais qui n'ont pas encore de contrat avec un employeur, pourront y rester jusqu'à six mois, soit trois mois de plus que ce qui est initialement prévu par la loi.

*Concernant les financements de VAE*

* L'autorisation est donnée aux OPCO et aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales (Transition Pro) de financer dans la limite de 3.000 euros et jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard les parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE)

*Références :*

* [*https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/1/MTRX2008694R/jo/texte*](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/1/MTRX2008694R/jo/texte)
* *https://www.vie-publique.fr/loi/274037-ordonnance-covid-19-formation-professionnelle-vae-apprentissage*